

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 197 Contribution statutaire annuelle (150.000 euros) et convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1431-1, R. 1431-2, R. 1431-3 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 2 en date des 30, 31 janvier et 1er février 2017, par lequel la Ville de Paris adhère à l'Etablissement Public de Coopération Culturel Ateliers Médicis et en approuve les statuts ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis, et notamment ses articles 22 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une contribution statutaire annuelle et convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, Ateliers Médicis situé à Ecopole 4 bis allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois, pour son fonctionnement est fixée à 150.000 euros au titre de l'année 2018. Simpa 188168, 2018-02974

Article 2 : La dépense correspondante de 150.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, rubrique 3112, nature 657382.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO